

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC076

**OBJET : GYMNASSE DES ROSES - RENOVATION SYSTEME DE CHAUFFAGE- REALISATION
D ETUDES DIAG + PRO/DCE/ACT**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite remplacer certains équipements de chauffage au gymnase des Roses,

CONSIDÉRANT que la réalisation des études DIAG, PRO/DCE/ACT sont nécessaires,

CONSIDÉRANT que la société OTEIS - Agence de Lyon – 53 rue Jean Zay – 69800 SAINT PRIEST - possède les compétences pour l'exécution de ces missions

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition commerciale de la société OTEIS - Agence de Lyon – 53 rue Jean Zay – 69800 SAINT PRIEST – pour effectuer ces missions.

ARTICLE 2 : Les dépenses, de 3 990,00 € TTC pour le diagnostic et 5 460,00 € TTC pour le PRO/DCE/ACT, seront imputées au chapitre 20, fonction 321, compte 2031 du budget principal de la ville. Les factures seront transmises selon l'échéancier prévu dans la proposition commerciale.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.